



COMITE DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique n° 12

Toute personne qui désire pratiquer le tennis de table au sein de la FFTT doit être titulaire d'une licence (II.101.1).

Il existe trois catégories de licence (II.101.3) :

- traditionnelle, attachée à une association
- promotionnelle, attachée à une association
- événementielle, attachée à un comité départemental.

La licence délivrée par la Fédération est une "licence-assurance" (II.102).

LICENCE PROMOTIONNELLE

RA 2016 = II.101 à II.103., page 40 // II.211, page 47

QUI EST CONCERNÉ ?

La licence promotionnelle concerne toutes personnes non visées par la licence traditionnelle (II.101.3.2) et notamment ceux qui pratiquent :

- en loisir, organisé ou non, ... ;
- dans des épreuves dites "promotionnelles" désignées par le Comité départemental, la Ligue et la Fédération.

GÉNÉRALITÉS (II.103, 1^{er} §)

- La licence est valable pour une saison sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin).

CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le titulaire d'une licence promotionnelle peut changer d'association à tout moment après avoir utilisé l'imprimé de transfert promotionnel (II.211, page 47).

REQUALIFICATION EN LICENCE TRADITIONNELLE (II.101.3, 2), 2^{ème} §)

Le titulaire d'une licence promotionnelle peut participer à une compétition réservée aux titulaires d'une licence traditionnelle aux conditions suivantes :

- ou de n'avoir pas été licencié la saison précédente ;
- ou de renouveler sa licence au titre de la même association ;
- ou de n'avoir pas été licencié en traditionnelle la saison précédente (sauf si les conditions de la mutation exceptionnelle sont respectées) (II.101 3, 2), 4^{ème} §)

La licence est alors immédiatement requalifiée en traditionnelle.

Il appartient au secrétariat de la ligue de définir les modalités de régularisation (II.101.3, 2), 3^{ème} §).

Comité départemental des Deux-Sèvres de Tennis de Table

Août 2016

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.